

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **19 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombres de membres présents : **6**

Nombre de membres
excusés : **1**

Nombre de membre
non excusés : **2**

Nombre de membres
Votants : **6**

Objet : **Acceptation d'un don**

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**.

Présents : Danielle **Descombes**, Fadela **Pinon**, représentants le Conseil municipal, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Magali **Rouault**, Géraldine **Lizard** membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme **DRAPEAU**, l'inspectrice de l'Education Nationale

Absent(e)s non excusé(e)s : Cindy **Frankevitz**, membre sociétaire, Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal,

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

Madame la Présidente expose,

La Caisse des Écoles (CDE) peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, La Caisse des Écoles est assimilée à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social.

La présidente a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs fait à La Caisse des Écoles, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

Afin de simplifier l'encaissement définitifs des dons, il y a lieu de délibérer pour accepter de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention de La Caisse des Écoles du Tremblay-sur-Mauldre

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration de La Caisse des Écoles, après en avoir délibéré,

Pour : **6**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Dit que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par le Conseil d'Administration de La Caisse des Écoles ;

Demande à ce qu'un récapitulatif général des dons lui soit présenté à chaque fois qu'il en est fait la demande à l'occasion de l'une de ses séances ;

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 9 janvier 2025

La Présidente,
Françoise **CHANCEL**

